

**Règlement des vacances aux points  
ZPV Biel / Bienne**



**Bienne, le 30 novembre 2011**

# Règlement des vacances aux points ZPV Biel / Bienne

## 1. Généralités

Le responsable désigné par l'assemblée de section s'occupent de gérer les vacances. En cas de litige, le comité prendra les dispositions qui s'imposent de cas en cas.

## 2. Organisation

### Nouvelle entrée au dépôt

Les points sont calculés sur la base du graphique des points de Bienne. En cas d'égalité de points, l'âge sera déterminant, l'aîné aura priorité.

## 3. Répartition des vacances

### Plages de vacances

Chaque agent peut prendre une semaine de vacances en jours isolés au maximum. La répartition des jours se fera en accord avec le bureau et selon les disponibilités.

### Partage des vacances

En principe, seul trois périodes de vacances sont autorisées par agents. Des périodes supplémentaires peuvent être planifiées, mais seulement à la fin des inscriptions réglementaires. Pour les collaborateurs engagés à moins de 80% et/ou pour ceux de 60 ans et plus, une quatrième période est autorisée d'office.

Une semaine de jours isolés ne compte pas pour une période.

### Echange de vacances

Jusqu'à l'envoi des données au répartiteur, qui a lieu au 30 septembre de l'année courante, toutes les modifications se feront chez le responsable des vacances et les points pour la liste de rang seront modifiés.

### Echange après ce délai

Passé cette date, les demandes se feront directement chez le répartiteur et les points seront pris en compte jusqu'au 31.12. de l'année courante. L'agent a la responsabilité de communiquer les changements au responsable des vacances pour que ceux-ci soient introduits dans le programme des vacances.

## 4. Abus

En cas d'abus, l'agent se verra positionné en queue de liste l'année suivante. Cette décision est de la compétence du comité de section.

## 5. Travail du responsable

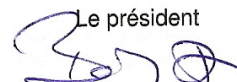
### Tâche du responsable


Le responsable veille à l'application du présent règlement.

Il tiendra à jour la liste des points des semaines en tenant compte des vacances scolaires. En cas de doute, le comité ZPV de Bienne fixera les points des semaines.

Le présent règlement a été accepté en assemblée de la section ZPV Biel-Bienne en date du 30 novembre 2011. Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et remplace l'édition du 18 mai 1993.

Pour la section ZPV-Biel / Bienne

Le président  
  
Babey Denis

Le secrétaire  
  
Dubois Yannick